

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 mars 2024

---

RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'INDUSTRIE TEXTILE - (N° 2129)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° CD15

présenté par

M. Delautrette, M. Potier, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Bertrand Petit et les membres du groupe  
Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 4, substituer au pourcentage :

« 50 % »

le pourcentage :

« 60 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du Groupe Socialistes et apparentés vise à augmenter de 50 à 60 % le montant de la pénalité sur le prix de vente hors taxe sur les produits dit de « fast fashion ».

La production mondiale de textile a presque doublé entre 2000 et 2015 et la durée de vie des vêtements a diminué de 36 % au cours de la même période. D'ici 2030, la consommation mondiale de vêtements et de chaussures devrait augmenter de 63 % pour passer à 62 millions de tonnes. La tendance à utiliser des vêtements de moins en moins longtemps avant de les jeter est le principal facteur qui alimente des modes de surproduction et de surconsommation non durables.